

REGLEMENT JEU « GAGNEZ VOTRE RENCONTRE AVEC PATRICK BRUEL »
Concert Patrick Bruel – 5 Septembre 2014

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

ELISA, société par actions simplifiée au capital de 4 840 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 508 378 130, dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), au 261 Boulevard de Tournai :

Organise du Mardi 1^{er} Juillet 2014 au Mercredi 20 Aout 2014 sur le site internet jeu.stade-pm.com, un jeu sans obligation d'achat intitulé « GAGNEZ VOTRE RENCONTRE AVEC PATRICK BRUEL », ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine ou en Belgique.

Il est précisé que toute personne mineure participante devra être valablement représentée par son représentant légal, qui aura donné son accord pour sa participation. ELISA se réserve le droit, lors de la prise de contact avec le gagnant, d'exiger une pièce d'identité au participant et une autorisation parentale écrite pour la participation au présent jeu.

Les employés de la société ELISA ainsi que leurs familles, et les membres de la SCP Glorieux-Manchez ne sont pas admis à participer au présent jeu.

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation et d'attribution des dotations du jeu « GAGNEZ VOTRE RENCONTRE AVEC PATRICK BRUEL » organisé sur le site jeu.stade-pm.com.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU

La participation au présent jeu est possible pendant la période allant du Mardi 1^{er} Juillet 2014 à 8 heures jusqu'au Mercredi 20 Aout 2014 à 17 heures.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Dans ce cadre, ELISA offre la possibilité, dans les conditions de participation prévues au présent règlement, de participer au jeu consistant à indiquer sur un formulaire en ligne, l'adresse e-mail, le nom et le prénom du participant.

Le formulaire est accessible à l'adresse jeu.stade-pm.com. La participation au présent jeu ne pourra se faire que sur les formulaires, tout autre support étant considéré comme nul.

Toute participation effectuée après la date de clôture du jeu sera considérée comme nulle. Par ailleurs, il est précisé que pour être valable le formulaire devra obligatoirement comprendre les informations suivantes : nom, prénom, email, et l'acceptation du présent jeu.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom et même prénom), à défaut l'ensemble des participations effectué par une unique personne sera considéré comme nulle. De plus, il est précisé que toute participation sur un autre support que le formulaire accessible à l'adresse jeu.stade-pm.com sera considérée comme nulle au même titre que toute participation comprenant l'absence d'une des informations obligatoires susmentionnées.

Dans ce cadre, un lot est à gagner dans les conditions prévues par le présent règlement. Il est enfin précisé que le tirage au sort sera effectué par la société ELISA.

ARTICLE 5 : DOTATIONS DU JEU ET ATTRIBUTION

Il est préalablement rappelé qu'en aucun cas le gagnant ne pourra obtenir la valeur monétaire du lot ou échanger le lot contre un autre gain en nature de même valeur ou de valeur différente ou un service.

Le présent est doté d'un lot, décomposé de la manière suivante :

Un lot correspondant à l'attribution de deux places CATEGORIE 1 pour l'Evénement PATRICK BRUEL au Stade Pierre Mauroy le Vendredi 5 Septembre 2014 d'une valeur totale de 110 Euros T.T.C ainsi qu'une rencontre pour ces deux mêmes personnes avec l'artiste avant le concert : Il est sur ce point précisé que ce lot ne comprend que les places, qui ne correspondent qu'à l'attribution d'un titre d'accès sans prestation (boisson, restauration) et sans accès de parking. La rencontre avec l'artiste se fera grâce à l'attribution d'une accréditation ou à défaut d'un titre d'accès spécifique et strictement personnel uniquement valable pour pouvoir rencontrer l'artiste avant le concert.

Enfin, il est précisé que la remise du lot sera effectuée au plus tard trois jours avant la tenue de la manifestation en question et pourra être soit envoyé par voie postale, soit récupéré aux bureaux d'ELISA à l'adresse indiquée au présent règlement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DES LOTS

Le gagnant de la dotation est prévenu à compter de la clôture du jeu et une fois le tirage au sort réalisé soit au plus tard le Vendredi 22 Aout 2014. L'annonce du gagnant sera effectuée par la société ELISA sur le site jeu.stade-pm.com et à l'adresse e-mail communiquée par ce dernier sur le formulaire.

Il est par ailleurs précisé que la société ELISA se garde le droit de réattribuer le lot au cas où (i) la personne refuse la dotation, (ii) la personne n'est pas accessible passé un délai de cinq jours suivant le tirage au sort au moyen des coordonnées communiquées par lui, (iii) la personne obtiendrait le gain en violation d'une des présentes clauses du présent règlement.

En cas de réattribution d'un lot, un nouveau gagnant sera désigné parmi la liste classée et préalablement arrêtée par ELISA, lors du tirage au sort effectué par la société ELISA, qui indiquera les gagnants suppléants conformément au présent règlement. Dans ce cadre, la société ELISA contactera par message électronique le suppléant désigné afin de l'informer des modalités de retrait du lot.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les participants autorisent la société ELISA à procéder à toute vérification concernant leur identité, leur adresse et leur date de naissance, dans l'unique but du bon déroulement du présent jeu.

La société ELISA s'engage, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, à remplacer le lot en nature gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches et leur responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait.

La société ELISA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (du type grève, dysfonctionnement, interruption ou ralentissement des réseaux de télécommunications, événement nouveau dans l'enceinte du Stade Pierre Mauroy ou de son Parvis, annulation du concert), elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

Toute participation au jeu implique l'adhésion au présent règlement. De plus, toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention

malveillante de perturber le déroulement de l'opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société ELISA se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative aux opérations ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois après la date de clôture du présent jeu.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la société ELISA. Il est convenu à cet effet que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société ELISA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des données, programmes et fichiers recensant l'ensemble des gagnants par jour, par numéro de téléphone, sous supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société ELISA, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société ELISA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Une copie de ce règlement pourra être adressée gratuitement (remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur de la poste). Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation au jeu sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du jeu et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la société ELISA de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé, sur la base du tarif lent en vigueur. La demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet jeu.stade-pm.com et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement de la participation et du timbre de demande de règlement par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 9 : MENTIONS LEGALES

Le règlement complet de l'opération est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Fabienne Glorieux & Philippe Manchez, Huissier de Justice Associés, dont le siège social est situé au 58, Avenue du Peuple Belge à Lille (59800).

Les participants peuvent recevoir gratuitement le règlement complet sur simple demande, en adressant leur demande à : ELISA, Service Vente Entreprises, 261 Boulevard de Tournai, 59650 Villeneuve d'Ascq. Les frais d'affranchissement pour la demande de règlement pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, en joignant un RIB ou un RIP. Un seul remboursement de timbre pour obtenir le règlement (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) sera satisfait par participant.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à l'adresse : ELISA, Service Vente Entreprises, 261 Boulevard de Tournai, 59650 Villeneuve d'Ascq (France). Les données nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont destinées à la société ELISA. Elles ne pourront être transmises à des Partenaires commerciaux et Prestataires de la société ELISA que dans le cas où le participant aurait coché la case dédiée présente sur le bulletin de participation. Toutes les informations demandées sont obligatoires. A défaut, les participations à l'opération ne pourront être traitées.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant inscrit au jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse suivante : ELISA, Service Ventes Entreprises, 261 Boulevard de Tournai, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq. Le 20 Juin 2014.